

Non titulaires

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le recrutement, l'avancement et les rémunérations !

Depuis la publication du décret du 29 août 2016, les grilles indiciaires, les règles d'avancement et de recrutement sont propres à chaque académie. Cette publication a donné lieu à différents groupes de travail que le SNES et la FSU ont pleinement investis pour proposer d'importantes améliorations pour les personnels non titulaires.

Recrutement

Il s'effectue désormais en distinguant 2 catégories de contractuels :

D'une part, ceux qui remplissent les conditions de diplôme (ou justifient pour certaines catégories d'une activité professionnelle) leur permettant de se présenter au concours interne des corps concernés.

D'autre part, ceux qui détiennent un bac+2. En fonction de son expérience professionnelle, de la discipline et des besoins à couvrir, l'administration peut proposer au collègue un recrutement en attribuant une rémunération supérieure au minimum.

Concernant l'avancement

Les agents non titulaires peuvent prétendre à une réévaluation salariale au moins tous les 3 ans en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle ou bien de l'évolution des fonctions occupées.

La FSU a obtenu qu'en l'absence d'inspection dans la période retenue, le personnel obtienne un avis favorable par défaut !

Rémunération

La FSU est intervenue pour qu'un effort soit fait sur les débuts de carrières des agents non titulaires afin de leur assurer une rémunération plus décente. Elle a également défendu une grille indiciaire assurant une augmentation salariale tous les 3 ans. La rémunération est désormais encadrée en fonction de la catégorie à laquelle les personnels appartiennent.

Pour toutes les questions concernant l'avancement, la rémunération ou le recrutement des personnels non titulaires, n'hésitez pas à contacter la permanence spéciale « non titulaires » du SNES de Lille (tous les vendredi après midi de 14h30 à 17h30 au 03 20 06 77 41). ■